

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 24 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre du mois de février à neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le neuf février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

OBJET : ENFOUISSEMENT RESEAU DANS LE BOURG

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 9 400,00 € H.T., soit 11 280,00 € T.T.C.

AR Prefecture

063-216303370-20240305-24_02_2024_02-DE
Recu le 05/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 24 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre du mois de février à neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le neuf février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31

AR Prefecture

063-216303370-20240305-24_02_2024_02-DE
Reçu le 05/03/2024

décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de Saint-Eloy-la-Glacière l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 78,69 € HT (estimation : 1,29€ HT par an et par habitant).

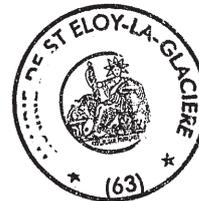
Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Jean-Lud COUPAT**



AR Prefecture

DE 24-02-2024-03

063-216303370-20240305-24_02_2024_03-DE
Reçu le 05/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 24 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre du mois de février à neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le neuf février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

OBJET : Convention Département déneigement

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'une convention de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Eloy-la-Glacière concernant l'exercice de viabilité hivernale sur leur domaine routier respectif.

Après lecture de la convention, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte cette convention de coopération
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

DE 24-02-2024-04

063-216303370-20240305-24_02_2024_04-DE
Reçu le 05/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-ELOY-LA-GLACIERE

Séance du 24 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre du mois de février à neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le neuf février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Consultation des électeurs de la section « Les Amouilhaux et Sagne » pour cession de terrain.

Monsieur le Maire explique au conseil avoir reçu une demande de Monsieur ROBERT Pascal, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle C 170, d'une superficie de 960 m2 appartenant à la section des Amouilhaux et Sagne.

Il rappelle d'autre part qu'une telle vente requiert une consultation préalable des électeurs de la section des Amouilhaux et Sagne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de répondre favorablement à la demande de Monsieur ROBERT
- de fixer le prix de vente à 1 € le m2 960 €
- de l'organisation d'une consultation des électeurs de la section des Amouilhaux et sagne pour répondre à la question « Êtes-vous d'accord, oui ou non pour céder la parcelle C 170 situé sur la section des Amouilhaux et Sagne à Monsieur ROBERT Pascal, au prix de 960 €
- précise que la vente ce sera par acte administratif
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette délibération

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

DE 24-02-2024-05

063-216303370-20240305-24_02_2024_05-DE
Recu le 05/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 24 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre du mois de février à neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le neuf février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRIX DES LOYERS

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant des loyers, actuellement à 390 €/mois n'a pas été révisé depuis juillet 2006, il propose au conseil de porter le montant du loyer à 400 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal décide de ne pas tenir compte de l'indice INSEE pour augmenter les loyers des logements communaux et fixer le montant du loyer à 400 €, ce à compter du 1er juillet 2024.

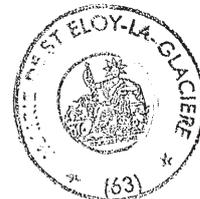
Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-Préfecture le

De la publication le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Jean-Luc COUPAT**



63216303370-20240305-24_02_2024_06-DE
Reçu le 05/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 24 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre du mois de février à neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué le neuf février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : Néant

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

OBJET : Parcelles non soumises au régime forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de reconnaissance établi par Monsieur Daniel FAVIER technicien forestier territorial de l'office national des forêts concernant l'application du régime forestier sur des parcelles communales ou sectionnales.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel FAVIER a fait une présentation de ses travaux de reconnaissance aux membres du conseil municipal le 9 décembre 2023.

- Dans un premier temps et concernant les parcelles cadastrales ou l'avis de la commune est demandé (parcelle A53, C125, C246, C244, C132, C19, A86) le conseil municipal ne souhaite pas l'application du régime forestier et demande le maintien en l'état à 5 voix pour et 2 abstentions.

- Dans un second temps concernant la parcelle cadastrée A73, section de la Faye : le conseil municipal estime que cette parcelle est correctement gérée, qu'une exploitation forestière est réalisée, que des reboisements ont été effectués et sont entretenus.

- Concernant la parcelle B20 section de Montgheol, cette parcelle est boisée en hêtres, les ayants-droits de la section utilise ce bois pour leur chauffage. Le conseil

063-216303370-20240303-24_02_2024_06-DE
Reçu le 03/03/24

~~municipal leur autorise régulièrement et à leur demande une coupe d'affouage afin de satisfaire leurs besoins domestiques conformément au code forestier.~~

Concernant les parcelles B484 et 485 qui sont des anciennes pâtures ou des pins se sont implantées naturellement et par endroit seulement, le conseil municipal va proposer que ces deux parcelles soient intégrées dans le périmètre des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

En fonction de la réponse des services de l'Etat, le conseil municipal pourra réviser sa position sur ces deux parcelles.

En conséquence le conseil municipal ne souhaite pas l'application du régime forestier sur l'ensemble de ces autres parcelles et demande le maintien en l'état.

Contre l'application du régime forestier : 5 voix - Abstention : 2 voix

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Jean-Luc COUPAT

